

Ministère

des

Communications

**Attribution
des licences
pour systèmes interurbains
à micro-ondes
Rapport Provisoire -**



Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

Government of Canada
Department of Communication

RAPPORT PROVISOIRE
OBSERVATIONS DU PUBLIC CONCERNANT
L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE
DE DÉLIVRANCE DE LICENCES POUR DES SYSTÈMES DE RELAIS HERTZIENS
INTERURBAINS A MICRO-ONDES
(AVIS N° DGTN 004-80, GAZETTE DU CANADA
29 NOVEMBRE 1980)

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS
OTTAWA (ONTARIO)
JUILLET 1981

INTRODUCTION

Le 3 décembre 1980, le ministre des Communications annonçait que son ministère avait l'intention d'étudier certains aspects de la politique fédérale concernant la délivrance de licences de systèmes à micro-ondes pour la distribution interurbaine des signaux d'émissions de télévision. La livraison du 29 novembre 1980 de la Gazette du Canada annonçait officiellement l'étude en question et invitait le public à présenter des mémoires au Ministère. Le présent document donne un résumé des mémoires reçus, apporte certaines conclusions préliminaires et identifie les domaines pour lesquels il faut des renseignements supplémentaires.

ANTÉCÉDENTS

L'actuelle politique de délivrance de licences pour les systèmes de relais hertziens à micro-ondes, annoncée à la Chambre des communes le 12 février 1970, demande que les requérants démontrent qu'il y a un intérêt public à desservir au moyen de nouvelles installations et que les installations de transmission existantes ne répondent pas de façon satisfaisante à cet intérêt et à ce besoin. Dans l'attribution des nouvelles licences pour les relais à micro-ondes, la politique en vigueur permet au ministre des Communications d'établir si les nouvelles installations présentent des avantages considérables par rapport aux installations existantes des points de vue du coût, de la commodité et de la qualité du service. On demande aux requérants d'obtenir une soumission d'une entreprise de télécommunications et de la joindre à leur demande de licence de façon à aider le Ministère à déterminer l'intérêt public d'une telle sollicitation.

Durant les premières années de la politique de délivrance de licences pour les systèmes à micro-ondes, la plus grande partie des demandes reçues au Ministère provenait des entreprises de télécommunications qui voulaient établir des systèmes commerciaux publics. Seul un petit nombre d'usagers comme les services publics, l'industrie de la radiodiffusion et les ministères et agences du gouvernement, faisaient des demandes pour des systèmes commerciaux privés. Cependant, au cours des dernières années, le développement des services de câblodistribution dans tous les grands centres urbains et dans un certain nombre de communautés rurales, ainsi que l'extension des réseaux de radiodiffusion aux régions peu peuplées du pays ont fait augmenter considérablement le transport des signaux de télévision par installations à micro-ondes. Il en est résulté une augmentation sensible du nombre de demandes pour les systèmes privés provenant des entreprises de radiodiffusion.

Depuis l'introduction de la politique de délivrance de licences pour les systèmes à micro-ondes, il y a dix ans, les systèmes de relais hertziens à micro-ondes ont connu une expansion considérable et répondent maintenant à toute une gamme de besoins de radiodiffusion comme la distribution de signaux de radiodiffusion provenant de têtes

de lignes éloignées aux systèmes de câblodistribution régionaux, la distribution de signaux de radiodiffusion provenant de studios à des réseaux de stations de radiodiffusion et la fourniture de sources d'émissions nationales et régionales. Dans certaines régions du pays, l'usage du spectre à micro-ondes pour le transport des signaux de télévision représente plus de 30% des fréquences radio à micro-ondes autorisées.

Il semble bien certain que la demande pour de nouvelles installations de relais de micro-ondes continuera, si l'on en juge par les décisions qu'a récemment rendues le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.) indiquant que cet organisme encourage les entreprises de radiodiffusion à offrir des services "nouveaux et originaux". L'activité accrue des systèmes de télévision par câble dans la production et la constitution en séries des signaux de programmation confirment également cette tendance. Le Ministère a dû élargir la portée des considérations de politique dont il doit tenir compte dans son examen de certaines de ces nouvelles licences de relais hertziens à micro-ondes, et il faut prendre en considération l'intérêt du public dans certains aspects de la politique de délivrance des licences.

Le 29 novembre 1980, par l'intermédiaire d'un avis du gouvernement publié dans la Gazette du Canada, Partie 1, (Annexe A), le public était invité à présenter des mémoires au ministère des Communications. Ledit avis invitait le public à donner des réponses précises sur les quatre points suivants:

- Les politiques actuelles concernant la délivrance des licences et les attributions de fréquences à des stations à micro-ondes prévoient la liaison interurbaine d'un nombre restreint de canaux vidéo seulement.
- Les réseaux interurbains à micro-ondes du secteur commercial privé risquent d'influencer considérablement sur la capacité des entreprises de télécommunications de maintenir le service de télécommunication et de l'étendre au public.
- La délivrance d'une licence commerciale privée soulève des appréhensions des points de vue du partage, de la facilité d'accès, des frais, des arrangements opérationnels et d'autres conditions ayant trait à l'utilisation des services ou des installations par d'autres.

- L'implantation de grandes installations de liaison interurbaine à micro-ondes en vue de desservir des marchés voisins peuplés risque de nuire à l'extension des nouveaux services de programmation à la population des régions que seul le satellite permet de servir efficacement.

L'avis précisait également que le premier de ces points, à savoir la désignation de fréquences pour les liaisons interurbaines à micro-ondes, serait étudié dans le cadre des examens de la politique du spectre relatives aux bandes 1-10 GHz et 10-30 GHz.

RÉPONSES DU PUBLIC

On trouvera à l'Annexe B le nom des vingt-huit organismes qui ont répondu à l'avis et qui représentent un grand éventail d'intéressés.

Treize mémoires ont été présentés par l'industrie de la câblodistribution. Les câblodistributeurs sont en général favorables à un changement dans la politique de délivrance de licences pour la transmission par micro-ondes à condition que ce changement facilite le choix d'établir des systèmes privés de relais hertziens par micro-ondes ou de louer des installations des entreprises de télécommunications. La plupart des mémoires des câblodistributeurs soutiennent que les systèmes commerciaux privés n'auraient pour ainsi dire aucune répercussion néfaste sur les entreprises de télécommunications étant donné la disproportion de ce marché par comparaison aux activités commerciales générales de ces dernières. Ils font ressortir le fait que les systèmes privés à micro-ondes sont moins coûteux et offrent une plus grande souplesse d'emploi. Même si l'avis publié dans la Gazette indiquait que le Ministère étudierait l'attribution des fréquences aux installations de plus en plus nombreuses de relais interurbains vidéo par micro-ondes dans le cadre normal de son étude sur la désignation des fréquences, la plupart des câblodistributeurs ont profité de l'occasion pour exprimer la nécessité de désigner des fréquences additionnelles de façon à satisfaire les besoins des systèmes à micro-ondes de forte capacité, pour les applications locales et interurbaines, marquant une préférence pour les bandes de 12,7 à 13,35 GHz ou 14,5 à 15,35 GHz. Ils expriment un besoin d'assouplir certains des critères d'attribution des licences que contiennent actuellement les politiques de désignation des micro-ondes à très grande capacité (M.O.T.G.C.) qui, selon eux, semblent trop restrictives.

Dans les mémoires des câblodistributeurs, on retrouve également la mention que les systèmes privés de micro-ondes permettraient de réaliser des économies et offriraient une souplesse qui stimulerait et soutiendrait indirectement la production et la livraison de signaux de télévision nouveaux et originaux, pour le bénéfice d'un plus grand

nombre de Canadiens. Au sujet du point concernant l'administration des dispositions qui prévalent dans la délivrance des licences commerciales privées, les mémoires indiquent que les principes actuels que l'on applique aux exploitations de systèmes M.O.T.G.C. encouragent le partage des signaux et des installations sur une base sans but lucratif, qu'ils assurent un accès équitable et raisonnable aux services et aux installations et qu'ils conviendraient très bien aux exploitations privées de relais hertziens interurbains à micro-ondes. Au sujet de l'effet adverse que pourrait avoir le développement de relais hertziens interurbains à micro-ondes sur la mise en oeuvre de la transmission d'émissions par satellite, ils font ressortir que le réseau que l'on peut prévoir pour la livraison des émissions de télévision au système de câble comporterait des signaux destinés à des collectivités régionales intéressées ou qu'il y aurait des transmissions régionales par micro-ondes où les installations de liaisons interurbaines sont les plus économiques et les plus pratiques. D'autre part, il y a d'autres signaux qui sont d'un intérêt national suffisant ou qui bénéficient d'auditoires assez vastes pour motiver une transmission par satellite. Dans ce dernier cas, la transmission par satellite offrirait des économies et des avantages au point de vue service par rapport aux systèmes régionaux de micro-ondes.

Dans son mémoire, Rogers Cablesystems Incorporated suggère que la politique actuelle relative aux systèmes M.O.T.G.C. (politique de délivrance des licences du Ministère applicable aux systèmes à micro-ondes de courte portée fonctionnant dans les bandes de 12,7 à 12,95 GHz et de 14,5 à 15,35 GHz) est trop restrictive au point de vue capacité des canaux et zones de rayonnement et qu'elle empêche donc l'industrie de la câblodistribution d'étendre ses services de programmation. A son avis, les systèmes privés régionaux de micro-ondes peuvent mieux servir les intérêts du public au point de vue coût et souplesse d'exploitation. Dans le réseau général qu'il faudrait pour soutenir l'industrie du câble, les installations de liaisons interurbaines par micro-ondes constitueraient les connexions de têtes de ligne éloignées et les jonctions de systèmes intercâbles. Les tendances actuelles pointent également vers une programmation spécialisée, par opposition aux émissions faisant appel aux intérêts de la masse, et ces services seraient fournis selon un mode de distribution au détail où les systèmes régionaux de liaisons interurbaines par micro-ondes constitueraient le meilleur véhicule de transmission.

L'Association des câblodistributeurs du Québec inc. a décrit son plan à long terme à l'appui d'un grand réseau de transmission par micro-ondes et satellite, avec des installations de liaisons régionales, provinciales et nationales, utilisant pour cela les technologies de pointe afin de constituer un réseau de transmission à l'échelle des provinces. Les installations de liaisons interurbaines par micro-ondes apparaissent comme un élément important du plan général de la programmation de télévision destinés aux régions et à l'intérieur

de la province. Son mémoire préconise la nécessité de l'attribution de licences commerciales privées pour certains de ces systèmes, de façon que le développement de ce réseau provincial puisse s'effectuer de la manière la plus souple et la plus efficace possible au point de vue coût. L'Association préconise également la formation de consortiums ainsi que d'autres dispositions opérationnelles qui permettraient le partage des frais, l'accès aux services et une exploitation sans but lucratif de ces systèmes parmi de nombreux usagers. L'Association a indiqué son intention d'offrir des services interactifs comme Télidon.

L'Association canadienne de télévision par câble (A.C.T.C.) fait ressortir la nécessité de nouvelles bandes de fréquences pour les systèmes interurbains à micro-ondes et le besoin pour les détenteurs de licences de câble, d'être propriétaires de leurs propres installations de liaisons par micro-ondes. Sur la question des répercussions possibles du développement d'installations privées de transmission par micro-ondes sur les entreprises de télécommunications, l'Association explique dans son mémoire que les services spécialisés devraient être fournis par les moyens les plus économiques. L'A.C.T.C. est pour le développement de systèmes privés de liaisons interurbaines par micro-ondes selon les principes de partage et de but non lucratif énoncés dans la politique actuelle qui régit la délivrance des licences pour les systèmes M.O.T.G.C. En ce qui a trait aux répercussions possibles sur l'utilisation des satellites, l'A.C.T.C. maintient qu'il y a deux marchés distincts à desservir par la câblodistribution, celui des collectivités et celui des régions rurales éloignées. Pour les signaux de programmation d'intérêt régional, l'A.C.T.C. mentionne que le réseau terrestre par micro-ondes constitue le seul moyen économique. Le développement de liaisons interurbaines par micro-ondes ne gênera pas beaucoup la programmation par satellite et, dans certains cas, elle pourra stimuler une demande suffisante de sorte qu'un certain nombre d'émissions pourront peut-être être transmises par satellite sur une base commerciale.

Le mémoire présenté par CUC Limitée décrit certains des avantages des installations privées de micro-ondes au point de vue du prix des nouveaux services, du coût dont bénéficient les entreprises réceptrices de radiodiffusion et des avantages pour l'industrie de la radiodiffusion. Il représente les opinions non seulement d'un câblodistributeur mais également d'un exploitant d'un grand réseau commercial privé à micro-ondes et croit que les systèmes privés à micro-ondes "régulariseront les tarifs grâce à la concurrence". En tant qu'exploitant privé de micro-ondes, CUC préconise que tout nouveau spectre de fréquences devrait être désigné à la fois aux entreprises de radiodiffusion et aux entreprises de télécommunications afin qu'elles développent leurs installations de transmission de vidéo par micro-ondes. CUC mentionne également qu'elle désire s'entendre avec n'importe quelle agence (de radiodiffusion ou autre) au point de vue opérationnel pour fournir des services de micro-ondes et qu'elle devrait recevoir une licence d'exploitation en tant qu'"entreprise de télécommunications restreinte" (entreprise de télécommunications spécialisée).

Les autres mémoires provenant de l'industrie de la câblodistribution viennent à l'appui de certaines opinions exprimées dans les mémoires ci-dessus visant à obtenir davantage de fréquences et à libéraliser la politique actuelle de délivrance des licences de micro-ondes, de manière à permettre l'attribution de licences à des systèmes privés de micro-ondes pour des raisons de coût et de souplesse d'exploitation. Ces mémoires présentent une uniformité remarquable et l'on peut donc généraliser les positions dans les grandes lignes. Ils maintiennent tous uniformément la nécessité, pour l'industrie de la câblodistribution, d'être le propriétaire et l'exploitant de ces installations de micro-ondes. Selon eux, le fait de pouvoir choisir le service à micro-ondes le plus économique réduirait le coût des services de radiodiffusion pour les abonnés et constituerait dans certaines situations la seule façon économique d'arriver à fournir des services de radiodiffusion à des petites communautés.

Le Ministère a reçu deux mémoires des radiodiffuseurs utilisant les ondes hertziennes. L'Association canadienne des radiodiffuseurs (A.C.R.) et la Société Radio-Canada maintiennent qu'il est nécessaire de disposer davantage de fréquences pour la transmission vidéo. L'A.C.R. exprime la nécessité que les réseaux de micro-ondes soient mieux conçus en fonction des besoins de communication des radiodiffuseurs, faisant remarquer que l'aspect des coûts relatifs des installations de micro-ondes et celui des installations privées de micro-ondes constituent un élément important dans le renforcement de l'infrastructure de la radiodiffusion. Le mémoire de l'A.C.R. fait valoir que lorsque le trafic est constitué de nouveaux services de programmation, les systèmes privés à micro-ondes ne devraient pas empêcher les télécommunications d'assurer les services existants et que le service par satellite ne vont vraisemblablement pas concurrencer les services terrestres dans le cas des applications sous-régionales. Ce mémoire maintient également que s'il existe des situations où les avantages que l'on peut percevoir pour le public dépassent de beaucoup les coûts additionnels qu'implique l'utilisation d'un satellite, le ministère des Communications devrait prendre les mesures appropriées pour rendre les coûts du satellite concurrentiels avec ceux des solutions utilisant des micro-ondes.

Nous avons reçu sept mémoires de l'industrie des entreprises de télécommunications. En général, les entreprises de télécommunications soutiennent les politiques et les procédures actuelles de délivrance de licences relatives aux micro-ondes et elles s'opposent à tout assouplissement ou modification qui ne ferait que faciliter l'établissement de systèmes privés de liaison interurbaine par micro-ondes pour la transmission des signaux de télévision à des entreprises de radiodiffusion. Elles maintiennent que l'établissement de systèmes privés de micro-ondes ne serait pas dans l'intérêt du public, minerait gravement les revenus et entraverait l'expansion des services fondamentaux de télécommunications à tous les Canadiens, spécialement à ceux qui se trouvent dans les régions éloignées, rurales

et guère peuplées. Ces mémoires soutiennent également le fait que c'est en développant les réseaux des entreprises de télécommunications à des fins diverses pour satisfaire à toutes les exigences de télécommunications que l'on peut le mieux desservir les intérêts du public. Les intéressées expriment presque toutes leurs inquiétudes à l'effet que le service de transmission par micro-ondes constitue une source importante de leurs recettes d'exploitation, qui leurs sont essentielles si elles doivent continuer à assurer un service téléphonique de base universel dans toutes les régions rurales et éloignées, dans les territoires où ils opèrent. Il ressort également de façon générale de ces mémoires que, dans l'ensemble, les entreprises de télécommunications offrent des services concurrentiels de micro-ondes qui sont de haute qualité, d'une grande souplesse et présentent de nombreux avantages par rapport aux services privés de micro-ondes.

Dans son mémoire, Bell Canada fait ressortir que rien ne démontre qu'il faille changer la politique actuelle de délivrance de licences d'exploitation de micro-ondes et que la politique et les procédures actuelles du ministère des Communications desservent bien l'intérêt national, car elles encouragent les entreprises réglementées de télécommunications à fournir des installations interurbaines de micro-ondes. La fragmentation des réseaux de télécommunications du Canada que causerait le développement des systèmes privés de micro-ondes ne serait pas dans le meilleur intérêt des Canadiens. La concurrence entre des services sélectionnés devrait s'effectuer sur une base juste et équitable en utilisant les installations des entreprises réglementées de télécommunications. Selon Bell Canada, le fait de fournir des services vidéo aux entreprises de radiodiffusion par les installations des entreprises de télécommunications bénéficiera à tout le monde grâce aux économies sur les coûts, à la sûreté de fonctionnement, à l'efficacité opérationnelle et à une planification optimale. Le développement général à long terme des systèmes de télécommunications du Canada ne devrait pas être compromis par des décisions ad hoc et tout changement de politique devrait être envisagé dans une tribune publique intégrale. A son avis, l'industrie de la câblodistribution souhaite faire concurrence aux entreprises de télécommunications dans des types de services qui n'ont rien à voir avec la programmation et l'établissement de systèmes interurbains de micro-ondes n'en est que le premier pas.

Dans leur mémoire, les Télécommunications CN, qui représentent les exploitations de Terra Nova Tel et NorthwesTel, soulignent que les effets financiers des installations privées interurbaines de micro-ondes seraient graves pour les petites entreprises de télécommunications qui opèrent surtout dans des régions rurales et éloignées. La location de service de micro-ondes constitue une source majeure de recettes étant donné que les entreprises de télécommunications fournissent normalement ce service. L'édification de systèmes privés de micro-ondes en parallèle des infrastructures existantes des entreprises de télécommunications est une dépense à la fois inutile et coûteuse. La politique actuelle de délivrance de

licences de micro-ondes devrait continuer telle quelle, et si l'on désigne des fréquences additionnelles, les bénéficiaires devraient en être autant les entreprises de télécommunications que les autres.

L'Association des compagnies des téléphones du Québec inc. maintient que les installations privées de micro-ondes sont un dédoublement des réseaux des entreprises de télécommunications et conduisent à un gaspillage des ressources. Les services interurbains de micro-ondes ont aidé à subventionner indirectement les services ruraux moins profitables et ont donc accru la capacité des entreprises de télécommunications à fournir des services téléphoniques universels. Les objectifs à long terme de l'industrie de la câblodistribution sont de concurrencer les entreprises de télécommunications, ce qui résultera en une perte de revenus. Les installations interurbaines de micro-ondes provoqueront une situation où les zones fortement peuplées auront des installations en double, tandis que les régions moins peuplées seront mal desservies et il faudra par conséquent augmenter les tarifs de base d'abonnement au téléphone.

La réponse de Télésat Canada traite de la question des satellites, "le fait de fournir de nouveaux services de programmation par l'intermédiaire de réseaux de micro-ondes dans les régions fortement peuplées du Canada peut gêner l'expansion de ces services vers les régions qui seraient peut-être mieux desservies par satellite". Le mémoire fait ressortir certaines préoccupations sur l'effet que pourrait avoir un accroissement du nombre de licences, l'établissement de systèmes de radio régionaux à micro-ondes et les perspectives à long terme visant à offrir un jour les mêmes services à toute la population. Selon Télésat, si l'on considère chaque demande de licence isolément des objectifs à long terme destinés à fournir ces services de radiodiffusion à toute la population, n'importe quel requérant peut facilement démontrer les avantages économiques de chaque système de relais hertziens à micro-ondes pour la distribution d'émissions de radiodiffusion entre deux centres très peuplées ou plus. En ce qui a trait à la fourniture de services dans des régions géographiquement restreintes, les micro-ondes peuvent revenir moins cher que le satellite et on peut prouver maintes et maintes fois la justification de la délivrance de plus en plus de licences de micro-ondes pour les régions fortement peuplées, sans pour cela prolonger ces services vers des régions moins denses. Cependant, lorsqu'on le considère en tant que marché total, et dans le cadre d'un service à toute la population, un système de transmission par satellite serait à l'origine plus économique. La politique devrait assurer que "tous ceux qui demandent une licence respectent les objectifs à long terme visant à étendre les services aux Canadiens qui se trouvent dans des régions mal desservies"; "l'analyse économique des demandes de licences devrait comprendre l'évaluation de la méthode de transmission par satellite dans le but de desservir la totalité de l'auditoire canadien"; et, si la solution du satellite ressort favorablement de cette comparaison, il ne faudrait pas favoriser un investissement dans

les systèmes à micro-ondes. De cette façon "on s'assurerait que l'objectif national à long terme d'un service aux endroits éloignés ne resterait pas lettre morte".

Dans son mémoire, Québec Téléphone s'oppose à tout assouplissement de la politique actuelle d'octroi de licences de micro-ondes et maintient que cela ne serait pas dans l'intérêt du public. On peut évaluer l'intérêt du public au point de vue disponibilité, qualité et coût des services offerts. Les entreprises de télécommunications s'inquiètent particulièrement des conséquences du développement de nouveaux réseaux au point de vue des répercussions techniques financières et qualitatives. Le mémoire s'oppose à une "politique de porte ouverte" qui permettrait à l'industrie de la câblodistribution de faire concurrence à certains services, dans des régions choisies. Il maintient que dans la distribution d'un service de radiodiffusion, l'intérêt du public est le mieux servi par le réseau qui atteint tous les Canadiens, soit l'infrastructure canadienne de télécommunications qui est déjà en place.

L'Alberta Government Telephones (A.G.T.) exprime quelques appréhensions au sujet des changements que le Ministère semble vouloir faire dans ses politiques. A son avis, il n'y a pas suffisamment de raisons pour prouver que les nouvelles installations seraient plus avantageuses que celles qu'offrent actuellement les entreprises de télécommunications au point de vue coût des services, qualité, disponibilité ou souplesse d'exploitation. Il prétend que si deux radiodiffuseurs ou plus partagent les installations, cela serait une forme d'activité d'une entreprise de télécommunications. A.G.T. cite l'importance de fournir de nouveaux services aux petites agglomérations et mentionne que le plan interurbain albertain de télévision par câble, qui englobe à la fois les petites localités et les grands centres constitue un exemple de choix. "Manifestement, le dédoublement d'une partie du réseau existant de micro-ondes n'est pas dans l'intérêt du public et conduira inévitablement à des répercussions négatives sur les recettes des entreprises de télécommunications au détriment des abonnés du téléphone public."

Le mémoire des Télécommunications CNCP soutient les principes de la politique actuelle de délivrance des licences de micro-ondes. Il indique que l'octroi de licences pour les liaisons commerciales privées interurbaines à micro-ondes pourrait empêcher les entreprises de télécommunications de maintenir et d'étendre leurs services au public. Le mémoire recommande un renforcement de certains aspects procéduriers du traitement des demandes de licences afin de s'assurer que les principes politiques soient mieux administrés dans l'intérêt du public. Certaines suggestions à cet égard voudraient que l'on demande des devis de toutes les entreprises de télécommunications possibles au lieu d'une seule, que l'on évalue les diverses utilisations des technologies, que l'on invite les entreprises possibles à exprimer leurs intérêts par

écrit et que l'on incorpore aux procédures administratives actuelles de la politique les exigences qui favoriseraient l'utilisation des systèmes existants.

Un seul gouvernement provincial a présenté un mémoire, même si l'étude et le sujet en question ont soulevé un intérêt considérable. Le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan fait état de l'importance de l'étude de la politique et de la nécessité de discussions fédérales-provinciales au niveau ministériel. Le mémoire maintient que la planification et l'intégration de toutes sortes de technologies ont permis aux entreprises de télécommunications d'offrir de nombreux services à des localités très dispersées et que si l'on autorisait la concurrence des réseaux privés de micro-ondes, on perdrait ces avantages et cela ne ferait qu'augmenter le coût des services aux abonnés. Certains membres de l'industrie de la câblodistribution ont annoncé publiquement leur intention de devenir une troisième entreprise nationale de télécommunications ce qui aurait de graves conséquences pour les services de télécommunications dans de nombreuses régions du Canada. Il se produirait une érosion des recettes concurrentielles qui sont essentielles au maintien des services dans les régions éloignées et peu peuplées. On assisterait également à une fragmentation des installations, ce qui compliquerait de plus en plus la tâche des entreprises établies de télécommunications qui veulent offrir un accès universel à leurs services.

Six mémoires représentent les usagers, les fournisseurs et les experts-conseils dans divers aspects des systèmes de micro-ondes de radiodiffuseurs ont été reçus en faveur de la propriété de ces systèmes par les radiodiffuseurs.

PORTÉE DE L'ÉTUDE

Même si les observations du public ont débordé le mandat de l'étude, (Annexe A), elles aideront néanmoins le Ministère à situer les points en litige dans la bonne perspective. Il est bon cependant de rappeler aux répondants la portée de l'étude de la politique de délivrance de licences et les questions sur lesquelles on sollicite les observations du public, qui sont les suivantes:

- Les quatre grands points énoncés dans l'Avis de la Gazette du 29 novembre 1980 et repris à la section ANTÉCÉDENTS du présent document donnent le cadre de l'étude.
- Les exigences de désignation des fréquences s'appliquent aux signaux de programmation de radiodiffusion régis par un permis d'exploitation. Les règles précises concernant la politique d'allocation du spectre des fréquences seront traitées dans le cadre des études actuelles des bandes 1 à 10 GHz et 10 à 30 GHz.

- . L'étude de la politique de délivrance de licences pour des systèmes de relais hertziens à micro-ondes se limite à la distribution interurbaine des signaux de radiodiffusion et des signaux apparentés, y compris les services "nouveaux et originaux" sujets à la réglementation en vertu de la Loi sur la radiodiffusion.

AUTRES POINTS SOUMIS AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les mémoires présentés en réponse à l'avis publié dans la Gazette exposaient les divers points qui faisaient l'objet de l'étude et, dans bien des cas, présentaient des points de vue généraux et des déclarations de principe sans fournir de données quantitatives. En outre, un certain nombre de propositions précises ont été faites au Ministère relativement à sa politique qui réclament d'autres observations.

En conséquence, le Ministère pourrait demander que des observations soient formulées sur les propositions des divers groupes concernés, relativement à la politique de délivrance des licences. Ces propositions soulèvent un certain nombre de questions auxquelles se rattachent certaines considérations divisées en trois grandes catégories:

- (I) Facteurs économiques relatifs à la politique de délivrance des licences
 - (a) Quel revenu total les entreprises individuelles de télécommunications tirent-elles de la distribution interurbaine de signaux de programmation? Quel est le revenu net, après soustraction des dépenses autorisées par leur régulateur?
 - (b) Quelles contributions visibles à l'équilibre économique ou à l'essor des services les entreprises individuelles de télécommunications attribuent-elles à la distribution des signaux de programmation? Quelle est l'ampleur de ces contributions?
 - (c) Quel est le coût total de la distribution interurbaine de signaux de programmation pour les entreprises individuelles de radiodiffusion:
 - (i) par des systèmes privés non partagés;
 - (ii) par des systèmes privés partagés;
 - (iii) par une entreprise de télécommunications?
 - (d) Quel revenu total une entreprise individuelle de radiodiffusion peut-elle tirer de la distribution interurbaine de signaux de programmation avec l'approbation par le régulateur?

- (e) Quelles contributions concrètes à l'amélioration et à l'essor du service les entreprises individuelles de radiodiffusion attribuent-elles aux économies réalisées grâce à leurs systèmes privés partagés ou non partagés à micro-ondes? Quelles est l'ampleur de cette part?
- (f) Les licences de radio pour les systèmes interurbains privés de micro-ondes devraient-elles comporter une clause limitant les revenus perçus (des abonnés aux signaux de programmation) aux montants nécessaires pour couvrir les coûts présentés dans la demande de licence?

(II) Facteurs de gestion et de planification des systèmes à micro-ondes

- (a) Quelle méthode de planification devrait-on utiliser pour prévenir l'installation et l'exploitation d'un certain nombre de systèmes à micro-ondes qui distribueraient les mêmes signaux de programmation dans le même secteur géographique?
- (b) Quelle méthode assurera le mieux la collaboration entre les entreprises de radiodiffusion ayant obtenu une licence, dans le développement des systèmes partagés, qu'ils soient fournis par le secteur privé ou par une entreprise de télécommunications?
- (c) La planification régionale des systèmes à micro-ondes pour la distribution des signaux de programmation est-elle nécessaire pour s'assurer que l'emplacement, la qualité et la capacité des circuits principaux répondent aux besoins actuels ou éventuels des régions éloignées? Quels modes de consultation pourraient faciliter l'élaboration des plans régionaux?
- (d) La divulgation publique des demandes de licences pour des systèmes à micro-ondes et l'invitation faite aux parties concernées de formuler des observations sur les propositions reçues sont-elles nécessaires ou souhaitables pour ressortir les questions touchant à la planification et à la gestion?
- (e) Les aspects des dispositions de partage et des conditions de propriété, y compris le degré de contrôle de chaque participant, devraient-ils être envisagés comme règlements possibles de la Loi sur la Radio ou comme conditions d'obtention d'une licence de radio?

- (f) Quels critères devrait-on utiliser pour mesurer l'efficacité de canaux hertziens privés autorisés en présence d'une demande d'élargissement de la capacité en voies?
- (g) Quels facteurs de souplesse ou de manque de souplesse du service s'appliquent à chacun des choix?
- (h) Y a-t-il lieu que le ministère des Communications et l'industrie adoptent des normes quant au rendement et aux objectifs de conception et d'exploitation des installations hertziennes interurbaines de façon à maintenir une qualité reconnue des services de radiodiffusion et à accorder assez de souplesse aux systèmes pour leurs permettre de prendre de l'expansion?
- (i) Des précisions quant à l'allocation du spectre pour la distribution interurbaine des signaux de télévision aideraient à l'étude de la politique.

(III) Facteurs de distribution par satellite de signaux de programmation

- (a) Quels principes devrait-on appliquer lors de l'étude d'une demande de licence de système à micro-ondes pour déterminer si la distribution par satellite de signaux de programmation contribuerait à un développement et à une exploitation plus ordonnés des systèmes de radiocommunications au Canada?
- (b) Un processus de planification régionale des systèmes à micro-ondes tiendra-t-il assez compte des possibilités de distribuer les signaux de programmation par satellite?
- (c) De quels critères techniques, économiques et sociaux supplémentaires a-t-on besoin pour déterminer si la distribution par satellite serait préférable?

CONCLUSION

Étant donné l'intérêt général qui a été manifesté à l'égard de cette étude de la politique et le besoin d'obtenir des informations plus détaillées, une autre période réservée à l'envoi d'observations devrait être annoncée au moyen d'un avis publié dans la Gazette du Canada, ainsi que la propose l'Annexe C.

La Gazette du Canada, Partie I

Le 29 novembre 1980

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Loi sur la Radio

Avis n° DGTN 004-80

Étude de la politique de délivrance de licences pour des systèmes de relais hertziens à micro-ondes du point de vue de la transmission interurbaine de signaux à l'usage d'une entreprise de radiodiffusion.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) approuve, dans sa décision CRTC 80-142, la distribution, par les entreprises de réception de radiodiffusion, d'émissions particulières telles que des émissions pour enfants, les débats du Gouvernement provincial, des reprises d'émissions de télévision et d'autres types d'émissions dans un certain nombre de localités du centre de l'Ontario. De plus, il y dit encourager l'introduction de services nouveaux et originaux et, dans ce but, continuera d'étudier chacune des demandes visant de tels services, et les services déjà en place pour lesquels une licence a été délivrée, dans l'intérêt public conformément aux stipulations de la Loi sur la radiodiffusion.

Par suite de cette décision du CRTC, le ministère des Communications a reçu des entreprises de réception de radiodiffusion une première demande concernant la construction et l'exploitation d'un vaste réseau intégré à micro-ondes destiné à la transmission locale et interurbaine de certains des signaux approuvés. L'analyse montre que le système local de transmission à micro-ondes demandé satisfait aux politiques de délivrance des licences du Ministère et aux exigences techniques. Par contre, l'étude des liaisons interurbaines (et de situations analogues dans d'autres régions) a permis au Ministère de relever un certain nombre d'importantes questions de politique qu'il importe d'examiner et de résoudre pour traiter les demandes comme il se doit.

A l'heure actuelle, la politique du Ministère concernant la délivrance de licences à de nouveaux relais hertziens à micro-ondes exige que les requérants démontrent que la nouvelle installation servira certains intérêts et besoins publics auxquels les installations existantes ne répondent pas adéquatement. En vertu de la politique il appartient au ministère des Communications, au moment d'accorder les nouvelles licences de relais à micro-ondes, de s'assurer que les nouvelles installations présenteront des avantages considérables sur celles déjà en place, du point de vue de leur coût, de leur convenance, de leur qualité ou de leur souplesse d'exploitation. Afin d'aider à discerner l'intérêt public, les requérants qui demandent des licences de grands systèmes sont tenus d'ajouter à leur proposition le prix exigé par une entreprise de télécommunications.

Les dix années qui se sont écoulées depuis la promulgation de la politique susmentionnée concernant la délivrance de licences aux systèmes à micro-ondes ont vu une croissance considérable de l'utilisation de ce moyen, en particulier pour la transmission et la distribution des signaux éloignés de télévision. De toute évidence, la demande de nouvelles installations de relais à micro-ondes se maintiendra afin d'offrir plus de services d'émissions. L'augmentation actuelle et future des besoins d'installations de relais à micro-ondes a modifié la gamme des considérations d'ordre politique dont le Ministère doit tenir compte pour décider s'il convient d'approuver une demande de licence de relais à micro-ondes. Voici certains des points portés à l'attention du Ministère:

- Les politiques actuelles concernant la délivrance des licences et les attributions de fréquences à des stations à micro-ondes prévoient la liaison interurbaine d'un nombre restreint de canaux vidéo seulement.
- Les réseaux interurbains à micro-ondes du secteur commercial privé risquent d'influer considérablement la capacité des entreprises de télécommunications de maintenir le service de télécommunications et de l'étendre au public.
- La délivrance d'une licence commerciale privée soulève des appréhensions des points de vue du partage, de la facilité d'accès, des frais, des arrangements opérationnels et d'autres conditions ayant trait à l'utilisation des services ou des installations par d'autres (on peut obtenir des précisions concernant les paragraphes pertinents 38(1) à 38(5) du Règlement général sur la radio, Partie II, auprès des bureaux régionaux et de district du Ministère).
- L'implantation de grandes installations de liaison interurbaine à micro-ondes en vue de desservir des marchés voisins populeux risque de nuire à l'extension des nouveaux services de programmation à la population des régions que seul le satellite permet de servir efficacement.

Le premier de ces points, à savoir la désignation de fréquences pour les liaisons interurbaines à micro-ondes de très grande capacité, sera étudié par le Ministère dans le cadre de son étude actuelle de la bande 1-10 GHz et de son étude ultérieure de l'attribution de la gamme 10-30 GHz.

Afin d'étudier ces questions, avis est par les présentes donné que le Ministère compte remettre en cause les aspects de la politique de délivrance des licences aux systèmes à micro-ondes qui ont trait à la transmission interurbaine de signaux à l'usage d'une entreprise de radiodiffusion. Tout requérant éventuel d'une licence de relais à micro-ondes, tout fournisseur, utilisateur ou utilisateur éventuel et

tout autre intéressé, par l'intermédiaire d'une association ou autrement, peut faire des observations au ministère des Communications au sujet des questions susmentionnées ou de tout autre point ayant trait à l'étude.

Les observations doivent être adressées au directeur général de Télécommunications nationales, ministère des Communications, 300, rue Slater, Ottawa K1A 0C8, dans les 90 jours suivant la publication du présent avis, le cachet de la poste faisant foi. Toutes doivent indiquer le numéro de l'avis et la date de sa publication dans la Gazette du Canada, Partie I.

Les observations reçues en réponse au présent avis seront mises à la disposition du public à la bibliothèque du ministère des Communications, 300, rue Slater, Ottawa, et dans les bureaux régionaux du Ministère à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et Moncton.

Ottawa, le 29 novembre 1980

Le directeur général
Télécommunications nationales du
ministère des Communications

V. Hill

RÉPONSES A L'AVIS DE LA GAZETTE

Alberta Government Telephones, Edmonton (Alberta)
Association des câblodistributeurs du Québec inc., Montréal (Québec)
Aurora Cable TV Limited, Aurora (Québec)
Bell Canada, Toronto (Ontario)
Cable TV Consultants, Willowdale (Ontario)
Association canadienne de télévision par câble, Ottawa (Ontario)
Canadian National Telecommunications, Toronto (Ontario)
Clear Crest Cable TV Limited, New Liskeard (Ontario)
Télécommunications CNCP, Montréal (Québec)
Community Antenna Television Limited, Calgary (Alberta)
Country Cable Limited, Listowel (Ontario)
CUC Limited, Toronto (Ontario)
dgh television systems ltd., Rexdale (Ontario)
Fundy Cablevision Limited, Saint-John (New-Brunswick)
Gouvernement de la Saskatchewan, Regina (Saskatchewan)
Imagineering Limited, Don Mills (Ontario)
Kincardine Cable-TV Limited, Kincardine (Ontario)
L'Association des compagnies de téléphones du Québec inc.,
Ville Mont-Royal (Québec)
Mid-Canada Communications Corporation, Sudbury (Ontario)
Mitchell Seaforth Cable TV, Mitchell (Ontario)
Premier Communications Limited, Vancouver (British Columbia)
Québec-Téléphone, Rimouski (Québec)
Radio & TV Distribution Limited, Parry Sound (Ontario)
Rogers Cablesystems Incorporated, Toronto (Ontario)
Société Radio-Canada, Montréal (Québec)
Télésat Canada, Ottawa (Ontario)
L'Association canadienne des radiodiffuseurs, Ottawa (Ontario)
Wilfrid Laurier University, Waterloo (Ontario)

La Gazette du Canada, Partie I

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

LOI SUR LA RADIO

Avis n° DGTN 004-81

Avis supplémentaire concernant l'étude de la politique de délivrance de licences pour des systèmes de relais hertziens à micro-ondes du point de vue de la transmission interurbaine de signaux à l'usage d'une entreprise de radiodiffusion.

Avis est par les présentes donné que commence aujourd'hui une autre période au cours de laquelle le public pourra formuler des observations concernant l'étude de la politique annoncée dans l'Avis n° DGTN 004-80 du 29 novembre 1980 publié dans la Gazette du Canada, Partie I, Loi sur la radio.

En réponse à l'avis publié dans la Gazette du 29 novembre 1980 sur l'Étude de la politique de délivrance de licences pour des systèmes de relais hertziens à micro-ondes, le ministère des Communications a reçu quelques 28 mémoires provenant d'un grand éventail de groupes intéressés. Le ministère des Communications a préparé un résumé de ces mémoires sous la forme d'un rapport provisoire, qui est maintenant disponible auprès du Ministère. Des questions ont été soulevées concernant l'intention de l'étude. L'étude de la politique de délivrance de licences pour des systèmes à micro-ondes se limite à la distribution interurbaine des signaux de radiodiffusion et des signaux apparentés, qui sont assujettis à la réglementation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes aux termes de la Loi sur la radiodiffusion.

Les mémoires se répartissent en trois catégories. Les entreprises de télécommunications sont en faveur de la poursuite et du raffermissement de la politique actuelle de délivrance des licences pour systèmes à micro-ondes qui encourage, selon elles, l'utilisation de leurs installations. Les câblodistributeurs et les radiodiffuseurs favorisent, quant à eux, une politique plus libérale de délivrance pour systèmes privés de distribution interurbaine de signaux de programmation à micro-ondes. TéléSAT demande que la distribution par satellite soit envisagée, avant l'émission de licences pour des systèmes à micro-ondes appartenant au secteur privé ou à des entreprises de télécommunications. Tous les mémoires présentaient des énoncés généraux des avantages des diverses positions adoptées, mais n'offraient pas de renseignements probants ou détaillés qui puissent aider le Ministère à déterminer l'ampleur de l'impact de ces propositions sur leurs auteurs et sur les autres intervenants.

Par conséquent, le Ministère invite maintenant les parties intéressées à fournir des détails permettant d'appuyer leurs propositions. Plus précisément, le Ministère demande des renseignements et des observations qui soient pertinents aux questions suivantes:

(I) Facteurs économiques relatifs à la politique de délivrance des licences

- (a) Quel revenu total les entreprises individuelles de télécommunications tirent-elles de la distribution interurbaine de signaux de programmation? Quel est le revenu net, après soustraction des dépenses autorisées par leur régulateur?
- (b) Quelles contributions visibles à l'équilibre économique ou à l'essor des services les entreprises individuelles de télécommunications attribuent-elles à la distribution interurbaine des signaux de programmation? Quelle est l'ampleur de ces contributions?
- (c) Quel est le coût total de la distribution interurbaine de signaux de programmation pour les entreprises individuelles de radiodiffusion:
 - (i) par des systèmes privés non partagés;
 - (ii) par des systèmes privés partagés;
 - (iii) par une entreprise de télécommunications?
- (d) Quel revenu total une entreprise individuelle de radiodiffusion peut-elle tirer de la distribution interurbaine de signaux de programmation avec l'approbation du régulateur?
- (e) Quelles contributions concrètes à l'amélioration et à l'essor du service les entreprises individuelles de radiodiffusion attribuent-elles aux économies réalisées grâce à leurs systèmes privés partagés ou non partagés. à micro-ondes? Quelle est l'ampleur de cette part?
- (f) Les licences de radio pour les systèmes privés interurbains de micro-ondes devraient-elles comporter une clause limitant les revenus perçus (des abonnés aux signaux de programmation) aux montants nécessaires pour recouvrer les coûts présentés dans la demande de licence?

(II) Facteurs de gestion et de planification des systèmes à micro-ondes

- (a) Quelle méthode de planification devrait-on utiliser pour prévenir l'installation et l'exploitation d'un certain nombre de systèmes à micro-ondes qui distribueraient les mêmes signaux de programmation dans le même secteur géographique?
- (b) Quelle méthode assurera le mieux la collaboration entre les entreprises de radiodiffusion ayant obtenu une licence, dans le développement des systèmes partagés, qu'ils soient fournis par le secteur privé ou par une entreprise de télécommunications?
- (c) La planification régionale des systèmes à micro-ondes pour la distribution des signaux de programmation est-elle nécessaire pour s'assurer que l'emplacement, la qualité et la capacité des circuits principaux répondent aux besoins actuels ou éventuels des régions éloignées? Quels modes de consultation pourraient faciliter l'élaboration des plans régionaux?
- (d) La divulgation publique des demandes de licences pour les systèmes à micro-ondes et l'invitation faite aux parties concernées de formuler des observations sur les propositions reçues sont-elles nécessaires ou souhaitables pour ressortir les questions touchant à la planification et à la gestion?
- (e) Quels aspects des dispositions de partage et des conditions de propriété, y compris le degré de contrôle de chaque participant, devraient-êtré envisagés comme règlements possibles de la Loi sur la Radio ou comme conditions d'obtention d'une licence de radio?
- (f) Quels critères devrait-on utiliser pour mesurer l'efficacité de canaux hertziens privés autorisés en présence d'une demande d'élargissement de la capacité en voies?
- (g) Quels facteurs de souplesse ou de manque de souplesse du service s'appliquent à chacun des choix?
- (h) Y a-t-il lieu que le ministère des Communications et l'industrie adoptent des normes quant au rendement et aux objectifs de conception et d'exploitation des installations hertziennes interurbaines de façon à maintenir une qualité reconnue des services de radiodiffusion et à accorder assez de souplesse aux systèmes pour leurs permettre de prendre de l'expansion?

- (i) Des précisions quant à l'allocation du spectre pour la distribution interurbaine des signaux de télévision aideraient à l'étude de la politique.

(III) Facteurs de distribution par satellite de signaux de programmation

- (a) Quels principes devrait-on appliquer lors de l'étude d'une demande de licence de système à micro-ondes pour déterminer si la distribution par satellite de signaux de programmation contribuerait à un développement et à une exploitation plus ordonnés des systèmes de radiocommunications au Canada?
- (b) Un processus de planification régionale des systèmes à micro-ondes tiendra-t-il assez compte des possibilités de distribuer les signaux de programmation par satellite?
- (c) De quels critères techniques, économiques et sociaux supplémentaires a-t-on besoin pour déterminer si la distribution par satellite ou par micro-ondes serait préférable?

Tout requérant éventuel d'une licence de relais à micro-ondes, tout fournisseur, utilisateur ou utilisateur éventuel et tous intéressés, par l'intermédiaire d'une association ou autrement peuvent présenter des observations par écrit au ministère des Communications au sujet des questions susmentionnées ou de tout autre point ayant trait à l'étude. Il est conseillé aux personnes ou organismes qui présenteront des mémoires de bien prendre connaissance du rapport provisoire.

Les observations doivent être adressées au directeur général des Télécommunications nationales, ministère des Communications, 300, rue Slater, Ottawa K1A 0C8. Pour être considérées, elles doivent être reçus avant le 19 octobre 1981, le cachet de la poste ou tout autre reçu valable en faisant foi. Toutes les observations doivent indiquer le numéro de référence de l'avis et la date de sa publication dans la Gazette du Canada, Partie I.

Les observations reçues en réponse au présent avis seront mises à la disposition du public pour examen à la Bibliothèque du ministère des Communications, 300, rue Slater, Ottawa, et aux bureaux régionaux du Ministère à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et Moncton. On peut également obtenir des exemplaires du rapport provisoire de la première sollicitation de commentaires de la part du public auprès de ces mêmes bureaux du ministère des Communications.

Daté d'Ottawa ce 15ième jour d'août 1981.

Le directeur général
Télécommunications nationales du
ministère des Communications,